



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 5211

### Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'inquiétude des personnels de l'éducation nationale devant notamment la dégradation de leurs conditions de travail et l'incertitude que fait peser sur eux le projet de décentralisation. La disparition programmée des aides-éducateurs et la baisse considérable du nombre des surveillants rend en effet beaucoup plus difficile la mission de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, alors que les personnels non enseignants s'interrogent sur leur avenir dans le cadre de la décentralisation. Il lui demande quelles sont les réponses et les engagements qu'il peut offrir aux personnels de l'éducation nationale pour répondre à ces inquiétudes légitimes.

### Texte de la réponse

Les activités d'encadrement et de surveillance exercées actuellement par les aides-éducateurs et les surveillants seront maintenues dans les établissements scolaires. Le dispositif emplois jeunes n'est pas brutalement interrompu. En effet, le programme emplois jeunes arrivant à son terme légal, le nombre d'aides-éducateurs diminuera progressivement mais les contrats en cours seront menés à leur terme et beaucoup d'entre eux ne se termineront pas avant deux ou trois ans. De la même manière, les établissements scolaires continueront de bénéficier de surveillants puisqu'il ne s'agit pas de supprimer brusquement l'ensemble de ces postes. Pour assurer le remplacement progressif de ces personnels, de nouveaux dispositifs, plus souples et répondant au plus près aux besoins de terrain, sont à l'étude pour être mis en place dès la rentrée scolaire 2003.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Lengagne](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5211

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 2002, page 3680

**Réponse publiée le :** 23 décembre 2002, page 5176